Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260112-202606-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie HERNANDEZ, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Jacqueline BOZEC, Quentin DELCLOY, Anne Marie KEROUREDAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Olivier HERLEDANT pouvoir à Tanguy ABARNOU, Sylvie LELOUP pouvoir à Jacqueline BOZEC, Maurice BIGOT, Jérémie MOCQUART

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Tanguy ABARNOU

Délibération N° 2026 - 06 :
Adhésion à la prestation « protection des données » du centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260112-202606-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE-la Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré le 12 janvier 2026

La Maire,
Marie HERNANDEZ

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Tanguy ABARNOU